

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'AIRE CANTILIENNE**

L'an deux mille vingt-trois, le premier du mois de février à 20 heures.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, dûment convoqué par Monsieur le Président par voie électronique en date du 26 janvier 2023, s'est rassemblé au Foyer Culturel à Lamorlaye sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Président, en session ordinaire.

-----0000000-----

Étaient présents : Anne LEFEBVRE, Isabelle WOJTOWIEZ, Frédéric SERVELLE, Florence WOERTH, Françoise COCUELLE, François DESHAYES, Serge LECLERCQ, Nathalie LAMBRET, Sylvie MASSOT, Thomas IRAÇABAL, Jeanou MOREAU, Manoëlle MARTIN, Daniel DRAY, Marion LE MAUX, Nicolas MOULA, Christine KLOECKNER, Jean-Michel BARBIER, Valérie CARON, Pierre-Yves BENGHOZI, Laurent AGOSTINI, Jacques FABRE, Nathanaël ROSENFELD, Leslie PICARD, Fabrice BOULAND, Michel MANGOT, Sophie LOURME, Corry NEAU, Jean-Marc VINCENTI.

Était absent remplacé par un suppléant : Éric AGUETTANT par Roger POTIN VESPERAS.

Avaient donné pouvoir : François KERN à Frédéric SERVELLE, Caroline GODARD à Françoise COCUELLE, Tony CLOUT à Isabelle WOJTOWIEZ, Xavier BOULLET à Sylvie MASSOT, Sophie DESCAMPS à Nathalie LAMBRET, Patrice MARCHAND à Thomas IRAÇABAL, Jean EPALLE à Daniel DRAY, Alexandre GOUJARD à Jean-Michel BARBIER, Florence WILLI à Nicolas MOULA.

Était absent/excusé : - Christine COCHINARD, Jean-Claude LAFFITTE, José HENRIQUES.

Secrétaire de séance : Nathanaël ROSENFELD.

Membres en exercice : 41

**Présents ou remplacés
par un suppléant** : 29

Pouvoirs : 9

Votants : 38

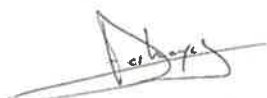
Quorum fixé à : 21

CERTIFICAT DE PUBLICITE

Le Président de la Communauté de Communes, certifie que la délibération dont l'expédition est ci-contre, a reçu la publicité exigée par l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Affichage le 2 février 2023

**LE PRESIDENT,
François DESHAYES**



DELIBERATION N°2023/05

DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE

**EFFACEMENT DE DETTE DANS LE CADRE DES RENCONTRES
PROFESSIONNELLES DU SUD DE L'OISE (RPSO) 2022**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne,

Considérant que, dans le cadre des Rencontres Professionnelles du Sud de l'Oise (RPSO), évènement économique organisé par la CCAC ayant eu lieu le 30 juin 2022, un participant à la manifestation, la société AMC, n'a pas réglé l'entièreté de son coût de participation, présentant un solde non réglé de 1.260 €.

Considérant qu'un titre de recette de la part de la CCAC de la somme de 2 817.83€ a été émis le 4 octobre 2022, à destination de « Solutions Evènements », prestataire chargé de l'organisation de l'évènement, pour rembourser le trop-perçu des inscriptions à notre collectivité, correspondant à la différence entre le devis initial de sa prestation (54 692.77€) et les recettes globales de l'évènement provenant de la participation financière des entreprises exposantes (57 510.60€).

Considérant qu'à ce jour, il a été remboursé par ledit prestataire 1 557.83 €, correspondant au montant du titre de recette (2 817.83€) moins le solde de la facture impayée par la société AMC (1 260€).

Considérant la non-manifestation du débiteur (la société AMC) malgré les relances de la collectivité, la nécessité de devoir clôturer comptablement cet évènement et de procéder à la réduction du titre de recette initial d'un montant de 1 260 €, sans quoi « Solutions Evènements » se verra poursuivi par le Trésor Public, Il est proposé d'effacer la dette correspondante, induisant d'autant le trop-perçu à obtenir de la part de « Solutions Evènements ».

Entendu le rapport présenté par Monsieur MOULA,

Et après en avoir délibéré,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** l'effacement de la dette d'un montant de 1 260 € de la société AMC, induisant la réduction d'autant du montant du titre de recette initial émis par la CCAC auprès de « Solutions Evènements »,
- **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Ont signé au registre des délibérations les
membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,

François DESHAYES

Le Président certifie, en application de l'article L 2131-1 du C.G.C.T, que le présent acte est rendu exécutoire
compte tenu de son dépôt en sous-préfecture et de sa publication le 02/02/2023